

Accord-cadre de travaux

La présente procédure adaptée ouverte est soumise aux dispositions de l'article
R.2123-1, 1° du code de la commande publique.

Entretien de la ripisylve, des berges et des abords des cours d'eau de la Vallée de l'Ozon, des zones humides et des ouvrages de lutte contre le ruissellement agricole

N° 2025ENTRETIEN

Avis d'appel public à la concurrence (Publicité)

Date limite de réception des offres :
28/07/2025 à 12 :00

Pouvoir adjudicateur :

Désignation :

Syndicat Mixte d'Aménagement et d'Assainissement de la Vallée de l'Ozon - SMAAVO

70 RUE SAINTE MARGUERITE

69360 SIMANDRES

Téléphone : 0478023078

Adresse internet : <https://smaavo.fr/>

E-Mail : accueil@smaavo.fr

Statut : Syndicat mixte ouvert

Activité(s) principale(s) :

- Services généraux des administrations publiques
- Environnement

Le pouvoir adjudicateur n'agit pas pour le compte d'autres pouvoirs adjudicateurs.

Profil d'acheteur : <https://www.marches-securises.fr>

L'avis concerne un accord-cadre.

Objet de l'accord-cadre :

Entretien des cours d'eau, zones humides et ouvrages de lutte contre le ruissellement agricole sur le territoire du SMAAVO - Entretien de la ripisylve, des berges et des abords des cours d'eau de la Vallée de l'Ozon, des zones humides et des ouvrages de lutte contre le ruissellement agricole

Accord-cadre couvert par l'accord sur les marchés publics (AMP) : non

Forme de l'accord-cadre : Accord-cadre

Type d'accord-cadre de travaux : Exécution

Lieu principal d'exécution :

SMAAVO

Code NUTS : FRK26

CPV global à la consultation

CPV principal : 45246400-7

CPV propre à chaque lot

Lot n°1 : CPV principal : 45111220-6

Lot n°2 : CPV principal : 45111220-6

Lot n°3 : CPV principal : 45246400-7

Conformément à l'article L2112-2 du code de la commande publique, le titulaire doit obligatoirement respecter les éléments à caractère environnemental définis dans les pièces techniques.

Les prestations sont traitées à prix unitaires.

Dévolution en marchés séparés

Informations sur les lots :

Lot n°1 Prestations de services pour de l'entretien non-mécanisé

Lot n°2 Prestation d'abattages et de gestion mécanisée

Lot n°3 Entretien des bassins de rétention et des fossés

Pour le Lot n°1 Prestations de services pour de l'entretien non-mécanisé

Le montant minimum de commandes pour la durée de la période initiale est de 1.00 euros HT.

Le montant maximum de commandes pour la durée de la période initiale est de 60 000.00 euros HT.

Le montant minimum de commandes pour la durée de la période de reconduction n°1 est de 1.00 euros HT.

Le montant maximum de commandes pour la durée de la période de reconduction n°1 est de 60 000.00 euros HT.

Le montant minimum de commandes pour la durée de la période de reconduction n°2 est de 1.00 euros HT.
Le montant maximum de commandes pour la durée de la période de reconduction n°2 est de 60 000.00 euros HT.

Le montant minimum de commandes pour la durée de la période de reconduction n°3 est de 1.00 euros HT.
Le montant maximum de commandes pour la durée de la période de reconduction n°3 est de 60 000.00 euros HT.

Pour le Lot n°2 Prestation d'abattages et de gestion mécanisée

Le montant minimum de commandes pour la durée de la période initiale est de 1.00 euros HT.
Le montant maximum de commandes pour la durée de la période initiale est de 70 000.00 euros HT.

Le montant minimum de commandes pour la durée de la période de reconduction n°1 est de 1.00 euros HT.
Le montant maximum de commandes pour la durée de la période de reconduction n°1 est de 70 000.00 euros HT.

Le montant minimum de commandes pour la durée de la période de reconduction n°2 est de 1.00 euros HT.
Le montant maximum de commandes pour la durée de la période de reconduction n°2 est de 70 000.00 euros HT.

Le montant minimum de commandes pour la durée de la période de reconduction n°3 est de 1.00 euros HT.
Le montant maximum de commandes pour la durée de la période de reconduction n°3 est de 70 000.00 euros HT.

Pour le Lot n°3 Entretien des bassins de rétention et des fossés

Le montant minimum de commandes pour la durée de la période initiale est de 1.00 euros HT.
Le montant maximum de commandes pour la durée de la période initiale est de 100 000.00 euros HT.

Le montant minimum de commandes pour la durée de la période de reconduction n°1 est de 1.00 euros HT.
Le montant maximum de commandes pour la durée de la période de reconduction n°1 est de 100 000.00 euros HT.

Le montant minimum de commandes pour la durée de la période de reconduction n°2 est de 1.00 euros HT.
Le montant maximum de commandes pour la durée de la période de reconduction n°2 est de 100 000.00 euros HT.

Le montant minimum de commandes pour la durée de la période de reconduction n°3 est de 1.00 euros HT.
Le montant maximum de commandes pour la durée de la période de reconduction n°3 est de 100 000.00 euros HT.

Il n'est pas prévu de variantes exigées et les variantes ne sont pas autorisées.

Les candidats peuvent présenter des offres pour tous les lots.

L'accord-cadre a une durée prévisionnelle de 12 mois.

L'accord-cadre relatif au lot a une durée initiale de 12 mois.

Il est renouvelable 3 fois par reconduction expresse pour une période de 12 mois. L'acheteur prend par écrit la décision de reconduire ou non l'accord-cadre.

Une retenue de garantie est prévue. Son taux par rapport au montant de l'accord-cadre est de 5 %
Cette retenue de garantie peut être remplacée par une garantie à première demande ou éventuellement une caution personnelle et solidaire.

Pour le lot n°1 :

Concernant la période n°1 :

Il n'est pas exigé de garantie pour le remboursement de l'avance.

Concernant la période n°2 :

Il n'est pas exigé de garantie pour le remboursement de l'avance.

Concernant la période n°3 :

Il n'est pas exigé de garantie pour le remboursement de l'avance.

Concernant la période n°4 :

Il n'est pas exigé de garantie pour le remboursement de l'avance.

Pour le lot n°2 :

Concernant la période n°1 :

Il n'est pas exigé de garantie pour le remboursement de l'avance.

Concernant la période n°2 :

Il n'est pas exigé de garantie pour le remboursement de l'avance.

Concernant la période n°3 :

Il n'est pas exigé de garantie pour le remboursement de l'avance.

Concernant la période n°4 :

Il n'est pas exigé de garantie pour le remboursement de l'avance.

Pour le lot n°3 :

Concernant la période n°1 :

Il n'est pas exigé de garantie pour le remboursement de l'avance.

Concernant la période n°2 :

Il n'est pas exigé de garantie pour le remboursement de l'avance.

Concernant la période n°3 :

Il n'est pas exigé de garantie pour le remboursement de l'avance.

Concernant la période n°4 :

Il n'est pas exigé de garantie pour le remboursement de l'avance.

Interdiction de soumissionner

L'acheteur, en vertu des articles L2141-7 à L2141-11 du code de la commande publique, peut exclure les candidatures se trouvant dans les situations qui y sont décrites, en particulier dans les cas qui suivent, sous réserve que dans un délai de 2 jours à compter de la réception d'un courrier l'y invitant, le candidat démontre qu'il a pris les mesures nécessaires pour corriger les manquements qui lui sont reprochés et, le cas échéant, que sa participation à la procédure de passation de l'accord-cadre public n'est pas susceptible de porter atteinte à l'égalité de traitement.

L'acheteur exclut les personnes qui, au cours des trois années précédentes, ont dû verser des dommages et intérêts, ont été sanctionnées par une résiliation ou ont fait l'objet d'une sanction comparable du fait d'un manquement grave ou persistant à leurs obligations contractuelles lors de l'exécution d'un accord-cadre public antérieur.

L'acheteur exclut les personnes qui ont entrepris d'influer indûment sur le processus décisionnel de l'acheteur ou d'obtenir des informations confidentielles susceptibles de leur donner un avantage indu lors de la procédure de passation de l'accord-cadre public, ou ont fourni des informations trompeuses susceptibles d'exercer une influence déterminante sur les décisions d'exclusion, de sélection ou d'attribution.

L'acheteur exclut les personnes qui, par leur candidature, créent une situation de conflit d'intérêts, lorsqu'il ne peut y être remédié par d'autres moyens. Constitue une situation de conflit d'intérêts toute situation dans laquelle une personne qui participe au déroulement de la procédure de passation de l'accord-cadre public ou est susceptible d'en influencer l'issue a, directement ou indirectement, un intérêt financier, économique ou tout autre intérêt personnel qui pourrait compromettre son impartialité ou son indépendance dans le cadre de la procédure de passation de l'accord-cadre public.

Présentation de candidature :

Dépôt classique : La candidature peut être faite au moyen des formulaires DC1 et DC2 (formulaires à jour sur le site <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>) ou du DUME (document unique de marché européen, voir site : <https://dume.chorus-pro.gouv.fr/>).

Conditions de participation et moyens de preuve acceptables :

Les documents et renseignements demandés par l'acheteur aux fins de vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles du candidat sont :

Aptitude :

- L'opérateur économique doit être inscrit sur un registre professionnel ou sur un registre du commerce suivant : Registre du commerce et des sociétés ou répertoire des métiers
- **Capacité économique et financière :**
- Indications concernant le chiffre d'affaires annuel général sur 3 ans.
- **Capacité technique et professionnelle :**
- Mention des références travaux sur une période de 5 ans.
- Titres d'études et professionnels exigés du prestataire de services ou du personnel d'encadrement
- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et le nombre de cadres pendant les trois dernières années
- Une déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour l'exécution de l'accord-cadre
- Indication de la part de l'accord-cadre que l'opérateur économique a éventuellement l'intention de sous-traiter.

Marchés réservés

Concernant le lot n°1 Prestations de services pour de l'entretien non-mécanisé :

En vertu de l'article L2113-13 du code de la commande publique, le marché ou l'accord-cadre est réservé à des structures d'insertion par l'activité économique et à des structures équivalentes.

Concernant le lot n°2 Prestation d'abattages et de gestion mécanisée :

Concernant le lot n°3 Entretien des bassins de rétention et des fossés :

Procédure : MAPA ouvert

Critères d'attribution

Le classement des offres et le choix du/des attributaire(s) sont fondés sur l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères qui suivent, pondérés par pourcentage et notés sur 2 :

1. Critère Valeur technique pondéré à 70 %.
2. Critère Prix des prestations pondéré à 30 %.

Modalités de mise en œuvre des critères

1. Le critère **Valeur technique** est défini par les sous-critères, pondérés par points, qui suivent.
Apprécié au vu des informations suivantes : Mémoire technique

1.1. Sous-critère Description des moyens mis en œuvre pondéré à 30 points.

Apprécié au vu des informations suivantes o Structure et composition de l'équipe selon tableau de synthèse des compétences.

o Les noms et CV de tous les membres de l'équipe projetée précisant les titres d'études, les qualifications et les expériences professionnelles.

o Les moyens techniques.

1.2. Sous-critère Note méthodologique pondéré à 40 points.

Apprécié au vu des informations suivantes • Une note méthodologique, présentant la démarche proposée pour réaliser la mission dans les délais prévus :

o Moyens humains et matériels affectés pour l'exécution des prestations

- o Méthodologie et organisation générale pour l'exécution des prestations
- o Méthodologie et organisation en cas de demande urgente
- o Organisation relative à la qualité et la sécurité des chantiers et au respect de l'environnement

2. Critère **Prix des prestations**

Apprécié au vu des informations suivantes : Le prix sera noté par une note N2 calculée de la manière suivante :

$$N2 = 30 \times (\text{Offre MD} / \text{Offre})$$

Dans cette formule :

Offre = Offre du candidat pour lequel on calcule la note N2

Offre MD = Offre Moins Disant

Renseignements d'ordre administratif :

Numéro de référence de l'accord-cadre : 2025ENTRETIEN

La présente consultation est une consultation initiale.

Date d'envoi du présent avis à la publication : 19/06/2025

Date limite de réception des offres : 28/07/2025 à 12 :00

Le soumissionnaire est tenu de maintenir son offre pendant un délai de 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

Délivrance du DCE

Le dossier de consultation est téléchargeable sur le profil d'acheteur.

Modalités essentielles de financement et de paiement :

Le délai global de paiement des prestations est fixé à 30 jours.

Modalités de financement des prestations : Auto-financement et financement Agence de l'Eau.

Avis périodique :

Il s'agit d'un accord-cadre périodique. Calendrier prévisionnel de publication des prochains avis : 4 ans

Informations sur les reconductions :

Pour le lot n°1 Prestations de services pour de l'entretien non-mécanisé :

Reconductible chaque année par tacite reconduction

Pour le lot n°2 Prestation d'abattages et de gestion mécanisée :

Reconductible chaque année par tacite reconduction

Pour le lot n°3 Entretien des bassins de rétention et des fossés :

Reconductible chaque année par tacite reconduction

Forme juridique que devra revêtir le groupement d'opérateurs économiques attributaire de l'accord-cadre :

Après attribution, aucune forme de groupement ne sera exigée.

La même entreprise peut présenter plusieurs offres pour l'accord-cadre en agissant à la fois :

- en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements ;
- en qualité de membre de plusieurs groupements.

Instance chargée des procédures de recours :

Tribunal Administratif de Lyon

Conditions de remise des candidatures

La transmission des candidatures se fait obligatoirement par voie électronique via le profil d'acheteur : <https://www.marches-securises.fr>.

Un mode d'emploi est disponible sur le site. Les frais d'accès au réseau sont à la charge des candidats.

La remise des candidatures contre récépissé n'est pas autorisée.

La présentation d'une candidature sous forme d'un support physique électronique n'est pas autorisée.

L'envoi des candidatures par voie postale n'est pas autorisé.

Signature des documents transmis par le candidat

Il n'est pas exigé des candidats que l'acte d'engagement soit signé(e) au stade de la réception des offres. Seul l'attributaire devra impérativement signer électroniquement l'acte d'engagement.

En cas de groupement l'acte d'engagement sera signé(e) par chaque membre du groupement ou par le mandataire dûment habilité par un document d'habilitation (copie de la convention de groupement ou acte spécifique d'habilitation). La production d'un document d'habilitation, signé de façon électronique par chaque membre du groupement, sera exigé du seul attributaire.

L'obligation de signature électronique se fait conformément aux conditions fixées par l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique.

Autres Informations

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qu'ils ont déjà transmis dans une précédente consultation et qui demeurent valables.

Adresse auprès de laquelle des renseignements complémentaires peuvent être obtenus :

- Pour les renseignements d'ordre administratif :

Syndicat Mixte d'Aménagement et d'Assainissement de la Vallée de l'Ozon - SMAAVO / Direction

Correspondant : Emmanuelle GRACIA-LAVEDRINE

Adresse : 70 rue Sainte Marguerite

69360 SIMANDRES

Tél : 0478023078

Courriel : accueil@smaavo.fr

Adresse Internet : <https://smaavo.fr/>